

## Les rédacteurs du Blog des Non-Titulaires de l'Education Nationale

Monsieur François Fillon,

En mars 2004, vous avez été nommé Ministre de l'Education Nationale. A la rentrée scolaire suivante (2004-2005), des milliers de professeurs non-titulaires de l'Education Nationale ont attendu un coup de fil du rectorat qui les employait afin de connaître leur nouvelle affectation. Ce coup de fil ne sonna jamais. Ils ont attendu, rempli leur dossier pour l'allocation chômage, attendu trois mois avant de recevoir leur première indemnisation. Les rectorats ne leur adressèrent, ni un «préavis de licenciement», ni une lettre de justification par laquelle ils se seraient expliqués quant au non-réemploi, n'ont fait aucune proposition concernant une formation, reclassement... En fait, avec les rectorats qui ont employé ces professeurs pendant, trois, cinq, dix ans, il n'y a eu, jusqu'à ce jour, aucune relation. Imagine t-on aujourd'hui, en France, qu'un employeur puisse «oublier» un employé, qu'il a néanmoins licencié, viré, qu'un employeur fasse *comme si* l'employé n'existait pas, en ne répondant pas à ses lettres ? C'est pourtant ce que les rectorats ont fait et font depuis maintenant deux ans. Deux ans, de silence, de déni, de mépris.

Pourquoi les rectorats qui, dans chaque académie, représentent le Ministère de l'Education Nationale, ont-ils, d'une année sur l'autre (de 2003 à 2004) annulé le recrutement de ces professeurs employés depuis tant d'années ? Dans tous les rectorats, les mêmes décisions et les mêmes attitudes de la part de l'administration ont été observées. Quelques-uns ont accepté de l'avouer aux professeurs non-titulaires : ce sont les ordres, et les ordres viennent d'en haut. Et, en haut, il y avait vous, monsieur Fillon. Le décret n° 2004-317 du 8 avril 2004 (relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) indique que «*Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prépare et met en oeuvre la politique du Gouvernement relative à l'accès de chacun aux savoirs et au développement de l'enseignement préélémentaire, élémentaire, secondaire et supérieur.*»

Une question se pose : le «licenciement» de plus de 20000 professeurs non-titulaires de l'Education Nationale a-t-il été décidé par Monsieur le Premier Ministre, Jean-Pierre Raffarin, et/ou Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, et/ou par Monsieur le Président de la République, ou s'agit-il d'une décision concertée – et assumée ? Quoiqu'il en soit, et nous souhaitons connaître la vérité sur la responsabilité individuelle de l'ensemble du gouvernement dans cette affaire, vous avez apporté votre caution à cette décision et à cette «politique». Et dans ce cas, vous êtes responsable du plus grand «plan social» de licenciement que la France ait connu ces dernières années. Par comparaison, le «plan social» de la société Hewlett-Packard est une plaisanterie, et pourtant, ce n'est pas une plaisanterie que de licencier, sans justifications économiques sérieuses, 1000 personnes. Vous êtes responsable du licenciement de plus de 20000 citoyens et citoyennes français... Vous êtes également le responsable d'une loi sur les retraites. La durée de ce chômage pèsera gravement sur nos droits financiers lorsque nous pourrons et voudrons prendre une retraite méritée. En avez-vous conscience ? En êtes-vous... ennuyé ? peiné ? ... ?

Comme le dit le proverbe, «l'erreur est humaine». Lorsque vous avez pris cette décision, ou lorsque vous avez décidé de la cautionner, vous avez fait une erreur. En effet, vous avez contredit *les engagements du Président de la République sur le pacte républicain*; vous avez porté atteinte aux *intérêts des établissements et des élèves qu'ils accueillent*; vous avez soutenu *une mesure économique inepte qui a contribué à affaiblir les potentialités de la croissance française, à diminuer les recettes fiscales de l'Etat puisque des citoyens salariés se sont retrouvés du jour au lendemain chômeurs*, avec, au premier mois de leur indemnisation, 59% de leur dernier salaire... Vous avez fait une erreur, mais vous pouvez encore la reconnaître. Mieux, vous pouvez agir pour que l'Etat français sorte de la situation d'illégalité dans laquelle il se trouve. Car l'Etat n'a respecté aucune règle dans ces «licenciements». Depuis l'abus de CDD (par exemple 10 en autant d'années), jusqu'à l'absence d'indemnités, en passant par l'absence d'informations adressées à l'attention de ces employés de l'Etat devenus chômeurs, l'Etat n'a respecté aucune des règles fondamentales de la relation employeur-employé – de celles qui régissent une telle relation dans le privé. Nous pensons qu'il n'y a pas de fatalité à ce que l'Etat soit le pire employeur de France – mais nous pensons qu'il s'agit là d'une politique... Nous pensons qu'il n'y a pas de fatalité à ce que le budget de la France soit en déficit – mais nous pensons qu'il s'agit là d'une politique (volontaire ou involontaire ?).

Quelques-uns d'entre nous ont d'ores et déjà engagé des recours devant le Tribunal Administratif compétent de leur académie.

Telle est la situation à laquelle ils sont aujourd'hui réduits : engager une démarche juridique contre leur employeur, puisqu'il n'y a, depuis deux ans, aucun dialogue social, mais seulement du mépris.

Nous vous demandons des réponses, vos réponses, aux questions que nous venons de vous poser : quelle est votre responsabilité dans cette situation ? Comment appréciez-vous le fait que l'Etat procède à une telle mise au chômage de tant de citoyens et de citoyennes, en contradiction flagrante avec le discours politique public ? («la guerre au chômage»)... Monsieur Fillon, nous devons être honnêtes avec vous. Pour des milliers de professeurs non-titulaires, vous êtes responsable de ce que nous considérons être un scandale d'Etat. Et votre successeur, parce qu'il a confirmé cette «politique» porte également une responsabilité tout aussi lourde. Nous voulons penser que vous avez agi en toute bonne foi et que vous vous êtes trompé. Dans ce cas, nous vous demandons de participer à la réparation de votre erreur. Sans cela, nous devons, par tous les moyens nécessaires, informer la nation souveraine que l'un des principaux conseillers de Monsieur Nicolas Sarkozy fut un fabricant de milliers de chômeurs – et donc de malheur, car vous ne mesurez sans doute pas la détresse individuelle, familiale et sociale de ces milliers de professeurs. L'un d'entre nous, Nicolas Vilpail, à bout de colères, a cru bon, dans sa solitude infernale, de prendre une classe d'élèves en otage, dans une ville que vous connaissez bien. Un homme a abouti à cette extrémité - qui sait à quelle nouvelle extrémité pourrait aboutir un autre citoyen, chômeur, et peut-être professeur... ? Ces jours-ci nous en apprennent beaucoup sur la manière dont les Français remettent en cause la violence d'Etat. Nous espérons que vous voudrez engager un dialogue et contribuer à réparer les torts commis envers autant de citoyens. 13 grandes figures de la Résistance ont lancé un appel pour que le programme national du CNR soit aujourd'hui repris et défendu. Qu'en pensez-vous ?

En attendant de vous lire ou de vous entendre\*, nous vous prions d'agréer, Monsieur Fillon, l'expression de nos sentiments distingués.

**Les rédacteurs du Blog – Laurent – Christophe – Des professeurs non-titulaires qui ont lu et approuvé cette lettre**

**<http://nontitulairedelen.hautetfort.com/>**  
**[e-mail : nontitulairedelen@yahoo.fr](mailto:nontitulairedelen@yahoo.fr)**

\* Nous attendons une réponse écrite, scannée, envoyée par email.

**Pièce Jointe : le J.O n° 85 du 9 avril 2004 page 6729**

texte n° 7

Décrets, arrêtés, circulaires

Textes généraux

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Décret n° 2004-317 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR: MENX0400064D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu le décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres ;

Vu le décret n° 2000-1074 du 3 novembre 2000 relatif à la direction du développement des médias ;

Vu le décret n° 2003-141 du 21 février 2003 portant création de services interministériels pour la réforme de l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-317 du 7 avril 2003 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ;

Vu le décret du 30 mars 2004 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 31 mars 2004 relatif à la composition du Gouvernement ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

## Article 1

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prépare et met en oeuvre la politique du Gouvernement relative à l'accès de chacun aux savoirs et au développement de l'enseignement préélémentaire, élémentaire, secondaire et supérieur.

## Article 2

Outre les attributions mentionnées à l'article 1er, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche propose et, en liaison avec les autres ministres intéressés, met en oeuvre la politique du Gouvernement dans le domaine de la recherche et de la technologie. Il est compétent en matière de politique de l'espace.

Il prépare les décisions du Gouvernement relatives à l'attribution des ressources et des moyens alloués par l'Etat dans le cadre du budget civil de recherche et de développement technologique. A cet effet, les autres ministres lui présentent leurs propositions de crédits de recherche.

Il participe à la promotion et à la diffusion des nouvelles technologies.

Il prépare et, conjointement avec les autres ministres intéressés, met en oeuvre la politique du Gouvernement en faveur de l'utilisation et de la diffusion des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

## Article 3

Pour l'exercice de ses attributions, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a autorité sur la direction de l'enseignement supérieur, la direction de l'enseignement scolaire, la direction de la recherche, la direction de la technologie, la direction de l'évaluation et de la prospective, la direction des personnels enseignants, la direction de l'encadrement, la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, la direction des affaires financières, la direction des affaires juridiques, la direction des relations internationales et de la coopération, la délégation à la communication, la mission scientifique, technique et pédagogique, l'inspection générale de l'éducation nationale, l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, l'inspection générale des bibliothèques ainsi que sur les autres services énumérés au premier alinéa de l'article 1er du décret du 7 avril 2003 susvisé.

Pour l'exercice de ces mêmes attributions, il dispose, en tant que de besoin, notamment pour l'attribution des aides aux associations qui prolongent l'action de l'enseignement public, de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Il dispose du conseil consultatif de l'internet et de la délégation aux usages de l'internet.

Il peut faire appel à la direction du développement des médias, à l'agence pour le développement de l'administration électronique et au conseil stratégique des technologies de l'information.

#### Article 4

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche assure, conformément à leurs dispositions statutaires, la tutelle des établissements publics relevant de ses attributions.

#### Article 5

Le Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 2004.

Jacques Chirac

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Jean-Pierre Raffarin

Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche,

François Fillon